

L'INTERPROFESSION DES PRODUITS DE LA RUCHE, AU SERVICE DE L'ENSEMBLE DE LA FILIÈRE APICOLE

Inter Api

Créée en 2018, InterApi regroupe des **acteurs professionnels de la filière apicole**. Ses membres sont répartis en 2 collèges : le collège "Production" et le collège "Commercialisation".

SON OBJECTIF : permettre à chaque acteur de la filière d'exercer son métier dans les meilleures conditions et d'en vivre.

PRINCIPALES MISSIONS :

- Représenter la filière et défendre ses intérêts
- Organiser le dialogue interprofessionnel
- Mettre en œuvre des actions au service de la filière

UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL POUR FINANCER DES ACTIONS ET DÉVELOPPER LA FILIÈRE APICOLE

InterApi a défini des actions à mettre en place pour répondre aux **besoins des acteurs économiques de la filière apicole**, consignées dans un **plan de filière**.

Afin d'accomplir ses missions, **InterApi a conclu le 14 février 2022, un accord interprofessionnel** portant sur l'établissement de cotisations pour les acteurs de la filière. A la suite de l'extension accordée par l'Etat, les termes de cet accord concernant les apiculteurs et les distributeurs s'appliqueront à tous les acteurs de ces activités économiques.

A l'écoute des attentes de l'ensemble de la filière, InterApi a défini des actions à engager et des projets à financer, prioritairement sur les sujets suivants :

- **LUTTER CONTRE LE VARROA** à travers la recherche de solutions de lutte efficaces et légales, en partenariat avec les parties prenantes ;
- **AMÉLIORER LA COMMERCIALISATION** des produits de la ruche à travers le dialogue interprofessionnel et des actions de communication ;
- **AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT DE L'ABEILLE** à travers le dialogue avec les autres filières et les pouvoirs publics.

POUR L'AMONT DE LA FILIÈRE, COMMENT EST CALCULÉE LA COTISATION « INTERAPI » ?

L'accord interprofessionnel instaure une **cotisation annuelle**. Pour les apiculteurs exerçant leur activité au 1^{er} janvier, la cotisation est appelée par la MSA au moment de l'appel annuel de cotisation.

Le **montant annuel est forfaitaire**, en fonction du régime d'affiliation agricole :

- **60€ pour les cotisants solidaires** – à partir de 50 ruches
- **160€ pour les chefs d'exploitation**

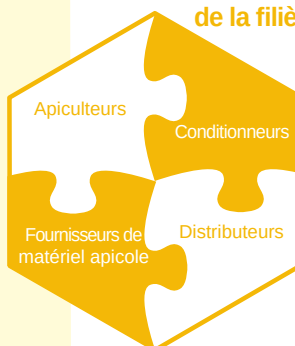
Le recouvrement se fait par la MSA, en même temps que les cotisations habituelles. Pour toutes les formes sociétaires (GAEC, etc.), la transparence est appliquée, ainsi chaque associé est soumis à une contribution.



Téléchargez l'accord interprofessionnel : <https://lc.cx/8UFPMp>

Retrouvez le plan de filière : <https://uriz.fr/cXTc>

Un budget construit par tous les acteurs de la filière



FAIRE AVANCER ENSEMBLE LA FILIÈRE APICOLE



Pour toute question concernant InterApi, ses actions et la cotisation : construisons@interapi.fr

<https://www.facebook.com/Interapi>